COMITÉ PARISIEN



DE BASKET-BALL

REGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS DM2: DEPARTEMENTALE MASCULINE 2 SAISON 2025-2026

ARTICLE 1: ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat DM2 - Départementale Masculine 2. Ce championnat est qualificatif pour le championnat de PRM – Pré Régionale Masculine.

Début du championnat	27 septembre 2025		
Nombre de phases	1 seule		
Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre	2		
	(1 sur la phase aller et 1 sur la phase retour)		
Fin du Championnat**	31 mai 2026		

^{*} Hors problèmes exceptionnels avec document justificatif obligatoire

ARTICLE 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LA SAISON EN COURS

12 associations sportives qualifiées, à savoir :

- Les associations sportives descendant du championnat de PRM Pré Régionale Masculine à l'issue de la saison 2024-2025
- Les associations sportives maintenues en DM2 Départementale Masculine 2 à l'issue de la saison 2024-2025
- Les associations sportives issues du championnat de DM3 Départementale Masculine 3 à l'issue de la saison 2024-2025

Tout club non à jour de ses frais d'affiliation et d'engagement au début du championnat verra l'engagement de son équipe non confirmé et celle-ci sera donc retirée du championnat.

ARTICLE 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

- Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique et disputent des rencontres allerretour entre elles.
- Pas de playoffs, l'association sportive classée première de la poule à l'issue de la saison est déclarée Championne de Paris de DM2 Départementale Masculine 2.
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux.

^{**} Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

ARTICLE 4 : SYSTEME DES MONTEES ET DESCENTES

Montées:

- Les associations sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent à la division de PRM Pré Régionale Masculine pour la saison suivante.
- Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'association sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée.

Descentes:

- Si aucune descente de PRM Pré Régionale Masculine, aucune descente en DM3 Départementale Masculine 3.
- Si une descente de PRM Pré Régionale Masculine, une descente en DM3 Départementale Masculine 3.
- Si 2 descentes de PRM Pré Régionale Masculine, 2 descentes en DM3 Départementale Masculine
 3.
- Etc....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en PRM Pré Régionale Masculine était amenée à descendre en DM2 Départementale Masculine 2, l'équipe inférieure, peu importe son classement, sera reléguée en DM3 Départementale Masculine 3.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat DM2 – Départementale Masculine 2 selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux et selon le nombre d'équipes engagées.

<u>ARTICLE 5 : REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE</u>

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux associations sportives de DM2 – Départementale Masculine 2 en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

ARTICLE 6: RENCONTRES

Horaire officiel : Dimanche 13h30

Dérogations possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

Temps de Jeu: 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' /

Prolongation: 5'/ 14sec offensives

Ballon: Taille 7

<u>Ligne des 3 points</u>: 6.75m (ligne pleine)

Feuille : e-Marque V2 obligatoire

Joueurs autorisés à jouer :

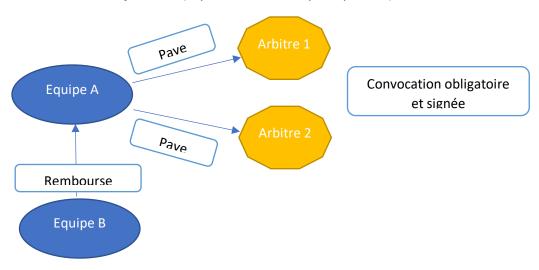
Type de licence	OC	1C/1CAST	2C/2CAST	0CT	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
Nb maximum	12	4*	4*	4*	4*	5	JH illimités + 2 OH

^{*} Les licences 1C/1CAST, 2C/2CAST et 0CT ne sont pas <u>cumulatives</u> mais <u>alternatives</u>. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de **quatre**.

Joueurs brûlés :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer <u>avant la première journée de championnat une liste de 7 joueurs brûlés</u> qui évolueront au niveau supérieur et qui ne pourront en aucun cas participer aux rencontres de l'équipe réserve en DM2 (art. 14 à 16 des Règlements Généraux du CPBB).

<u>Désignations</u>: Possibilité de 2 arbitres désignés par la CDO et réglés à part égale entre les deux associations sportives (si pas de caisse de péréquation).



ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES

Elles sont applicables à cette division.

<u>1 équipe de jeunes masculins (U20M à U9M)</u> participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

ARTICLE 8 : DEROGATIONS

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle.

Dérogations à effectuer en application de l'article 20 des Règlements Généraux du CPBB.